

VILLE DE



LA ROCHE-EN-ARDENNE

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026.

Le Collège communal de la Ville de LA ROCHE-EN-ARDENNE porte à la connaissance du public que la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026, votée par le Conseil Communal, le 8 septembre 2026 est déposée au secrétariat communal, tous les jours ouvrables de 09 à 12 heures, à l'inspection du public, à partir du 11 septembre 2026 et ce jusqu'au 26 septembre 2026.

Ledit budget (exercices antérieurs compris) se clôture comme suit :

Recettes ordinaires : 14.597.183,07 €

Dépenses ordinaires : 11.475.829,59 €

BONI : 3.121.353,48 €

Recettes extraordinaires : 4.809.652,51 €

Dépenses extraordinaires : 4.809.652,51 €

BONI : 0 €

La Roche, le 10 septembre 2026

Le Directeur général,


J.-F. DEVUYST



Le Bourgmestre,


J.-F. DARDENNE